

C'est quoi la TEOM ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt prélevé chaque année pour financer la collecte des déchets mais pas seulement !

Cette taxe est calculée sur la valeur foncière de votre habitation, selon un taux voté chaque année par la communauté de communes.

Collecte des déchets oui mais c'est aussi le traitement et la gestion des déchets depuis leur production jusqu'à leur valorisation ou leur élimination (collecte en porte à porte ou en déchetterie, transport, tri, recyclage, incinération, etc.)



La TEOM n'a pas augmenté depuis 2016.

Pourquoi cette augmentation ? Tout est question d'équilibre.

La TEOM sert exclusivement au financement de la gestion des déchets, et doit réglementairement couvrir le coût du service rendu.

C'est un budget spécifique qui doit être à l'équilibre, entre les dépenses et les recettes. Aujourd'hui, cet équilibre ne peut plus être atteint en conservant le taux de TEOM actuel. Le coût de traitement des déchets, ainsi que la fiscalité, sont en forte augmentation. De même, la collecte en porte à porte en milieu rural est très coûteuse, du fait des distances parcourues plus importantes pour collecter qu'en milieu urbain.

En 2023, il est donc indispensable d'augmenter la TEOM pour assurer l'équilibre financier.

Le taux de TEOM passe donc de 13% à 15,3% en 2023. Il est ainsi harmonisé sur l'ensemble du territoire de Terre d'Auge.

En parallèle, Terre d'Auge réfléchit aux évolutions du service public de gestion des déchets pour les années à venir. L'objectif est de parvenir à la maîtrise de ces dépenses, tout en adaptant le service rendu aux exigences réglementaires et au territoire.